

CH_VB 2244 2002-2225 vom 25. März 2003

Bundesverwaltung, 2003-03-25, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_2244_2002-2225

FR: CH_VB 2244 2002-2225 du 25 mars 2003

IT: CH_VB 2244 2002-2225 del 25 marzo 2003

Erwägungen

E. 1

Un crédit d'ensemble de 73,2 millions de francs est ouvert pendant les années 2004 à 2007: a. pour le financement de la participation de la Suisse aux programmes d'éducation, de formation professionnelle et de jeunesse de l'Union européenne (UE); b. pour le financement de la participation de la Suisse aux actions de coopération scientifique multilatérale en matière d'éducation.

E. 2

Le crédit est réparti comme suit: Millions de francs a. mesures transitoires pour la participation aux programmes d'éducation, de formation professionnelle et de jeunesse de l'UE 51,3 b. mesures d'accompagnement nationales dans le domaine UE 9,9 c. instituts universitaires européens (bourses et contributions) 3,5 d. actions de la coopération internationale en éducation 8,5

E. 3

RS 414.51

E. 4

RS 414.20

E. 5

FF 2003 2067

Crédits pour la coopération scientifique internationale dans le domaine de l'éducation et de la recherche pendant les années 2004 à 2007. AF 2245 Art. 2 COST Un crédit d'engagement de 37 millions de francs est ouvert pendant les années 2004 à 2007 pour la participation de la Suisse à des actions de la Coopération européenne dans le domaine de la recherche scientifique et technique (COST). Art. 3 Coopération scientifique bilatérale et multilatérale Un crédit d'engagement de 47,4 millions de francs est ouvert pendant les années 2004 à 2007 pour la coopération scientifique bilatérale et multilatérale dans le domaine de la recherche et de l'éducation. Art. 4 HFSP Un plafond de dépenses de 3,6 millions de francs est ouvert pendant les années 2004 à 2007 pour la participation au programme HFSP (Human Frontier Science Programme). Art. 5 ILL Un crédit d'engagement de 22 millions de francs est ouvert pendant les années 2004 à 2008 pour la participation scientifique de la Suisse à l'Institut Max von Laue – Paul Langevin (ILL) de Grenoble. Art. 6 Les engagements peuvent être contractés jusqu'au 31 décembre 2007. Art. 7 Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali

digitali Arrêté fédéral ouvrant des crédits pour la coopération scientifique internationale dans le domaine de l'éducation et de la recherche pendant les années 2004 à 2007 In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 2003 Année Anno Band 1 Volume Volume Heft 11 Cahier Numero Geschäftsnummer --- Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum 25.03.2003 Date Data Seite 2244-2245 Page Pagina Ref. No

E. 10

127 121 Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen. Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses. I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.